



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 135 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 135 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/77/658](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 29^e et 35^e séances, les 1^{er} mai et 30 juin 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes et rapport financier et états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/77/5 \(Vol. II\)](#)] ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ([A/77/766](#)) ;
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/802](#)).

¹ [A/C.5/77/SR.29](#) et [A/C.5/77/SR.35](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/77/L.41](#)

4. À sa 35^e séance, le 30 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/77/L.41](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Ghana.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/77/L.41](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [76/235](#) B du 29 juin 2022 et [77/253](#) du 30 décembre 2022,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Sachant gré à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée, réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité dans ses rapports d'audit constituent un pilier essentiel du cadre de contrôle de l'Organisation, et encourage le Comité à continuer de veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix pour ce qui est des questions administratives et financières ;
4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation et tient pour entendu que les recommandations du Comité sont transmises au Secrétaire général en raison de la qualité de commissaire aux comptes indépendant du Comité et que l'acceptation de recommandations par le Secrétaire général n'annule pas les prérogatives ni les responsabilités délibérantes de l'Assemblée générale ;
5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 5, vol. II [A/77/5 (Vol. II)].

² A/77/766.

³ A/77/802.

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration communiquent et collaborent librement durant la conduite des audits et l'établissement de leurs rapports respectifs, condition indispensable pour qu'elle puisse prendre ses décisions en connaissance de cause ;

8. *Prend note* des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport concernant la gestion des risques, notamment les recommandations faites aux paragraphes 75 et 76, affirme que lesdites recommandations, qui portent sur la gestion globale des risques, ne sont pas interprétées comme couvrant la prise de décision au niveau opérationnel et tactique des composantes en tenue, qui est guidée par la doctrine, les politiques et les procédures en vigueur prévues pour le maintien de la paix, ni ne s'y appliquent, et que l'application de ces recommandations ne doit pas aller à l'encontre de ses résolutions concernant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies ;

9. *Sait* que la politique actuelle de gestion globale des risques n'a pas encore atteint sa maturité et souligne que la priorité doit être donnée à sa mise en œuvre effective et à son optimisation ;

10. *Rappelle* sa résolution [66/257](#) du 9 avril 2012, en particulier le paragraphe 24, et réaffirme qu'il lui revient de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation ;

11. *Prend note* des constatations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts liés aux opérations de maintien de la paix, rappelle sa résolution [77/253](#), et prie le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports sur le budget ordinaire et sur le budget des opérations de maintien de la paix, des informations détaillées sur la question ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.